

Mairie de TROCZY-EN-MULTIEN

**Place de la Mairie
77 440 TROCZY-EN-MULTIEN**

COMMUNE DE TROCZY EN MULTIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

2-PADD



**40, Rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes
Tél : 01.64.33.18.29
Fax : 01.60.09.19.72
Email : urbanisme@cabinet-greuzat.com
Web : <http://www.cabinet-greuzat.com>**

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du PLU
par le Conseil Municipal, en date
du : ____/____/20__*

Le Maire

Sommaire

✓	
✓	
. INTRODUCTION	3
✓	
I. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
II.1 AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'OFFRE EN STATIONNEMENT	5
II.2 AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	5
II.3 PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES	5
II.4 PERMETTRE UNE MIXITE URBAINE AU SEIN DU VILLAGE	5
II.5 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL	5
II.6 VALORISER LE TERRITOIRE NATUREL	5
II.7 MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	6

I. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, (modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015) assigne au PADD les objectifs suivants :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

Ce PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale de TROCY-EN-MULTIEN envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L 101-2 et L 102-4 du code de l'Urbanisme :

Art. L. 102-4 du 23 septembre 2015 :

Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines.

Art. L. 101-2 du 23 septembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages*

naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de TROC Y-EN-MULT IEN s'organise selon les 7 objectifs suivants :

II.1 AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'OFFRE EN STATIONNEMENT

- Créer un chemin de liaison au Nord du village, pour améliorer les circulations agricoles.
- Améliorer la circulation des véhicules dans le village.
- Aménager des nouvelles aires de stationnement.

II.2 AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

- Faciliter le raccordement du village au réseau de fibre optique.
- Préserver les aires de jeux de plein air existantes.
- Limiter les constructions aux abords de la RD401(nuisances sonores).
- Préserver des cœurs d'îlots verts dans le centre du village.
- Réserver des espaces en vue de l'extension du cimetière communal.

II.3 PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES

- Permettre, à l'horizon 2030, une densification modérée de 10 logements environ dans le tissu urbain existant, et une extension limitée de 5 logements.

II.4 PERMETTRE UNE MIXITE URBAINE AU SEIN DU VILLAGE

- Permettre l'implantation de commerces, de services et d'activités artisanales non nuisantes dans le tissu urbain existant.
- Permettre la cohabitation des activités agricoles à proximité des habitations et des équipements communaux.

II.5 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL

- Pérenniser les activités agricoles existantes.
- Permettre le maintien de l'activité de carrière existante pour l'exploitation de sablons.
- Préserver les espaces agricoles.

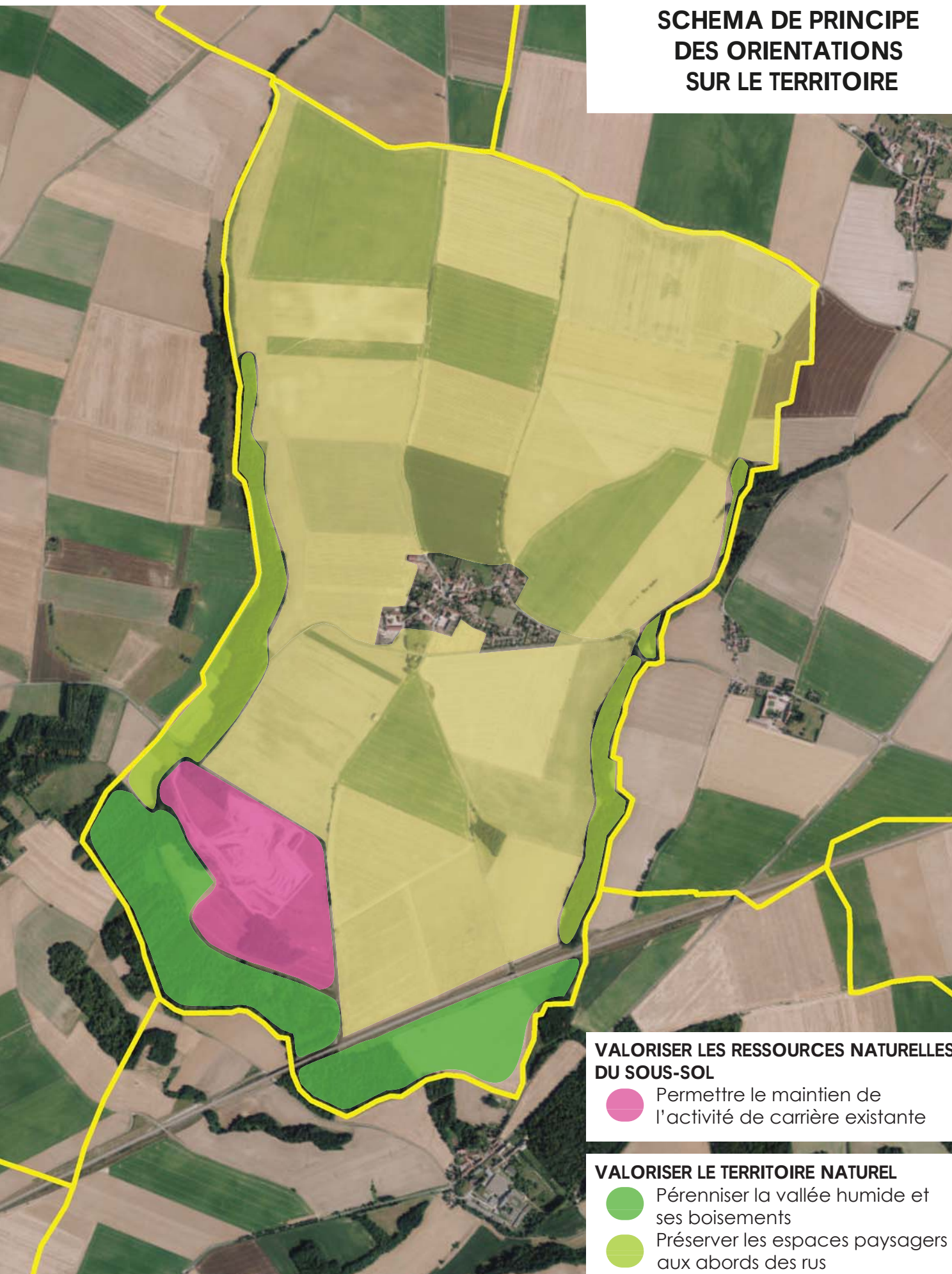
II.6 VALORISER LE TERRITOIRE NATUREL

- Préserver la vallée humide de la THEROUANNE et ses boisements.
- Préserver les espaces paysagers aux abords du ru de BEAUVAL et du ru des ELOUATS.

II.7 MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Limiter la consommation des extensions du tissu urbain à 0.65 hectare, par rapport à la superficie urbanisée du SDRIF de 2013.

SCHEMA DE PRINCIPLE DES ORIENTATIONS SUR LE TERRITOIRE



VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL

- Permettre le maintien de l'activité de carrière existante

VALORISER LE TERRITOIRE NATUREL

- Pérenniser la vallée humide et ses boisements
- Préserver les espaces paysagers aux abords des rus

SCHEMA DE PRINCIPE DES ORIENTATIONS SUR LE VILLAGE

AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'OFFRE EN STATIONNEMENT

 Chemin de liaison pour circulations
agricoles

AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

-  Préserver les aires de jeux de plein air
existantes
-  Limiter les constructions aux abords de la
RD401 (nuisances sonores).
-  Préserver les coeurs d'îlots verts.
-  Réserver des espaces en vue de
l'extension du cimetière communal.

VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU SOUS-SOL

-  Ferme et bâti agricole en activités
-  Préserver les espaces agricoles